

Conseil Municipal
Séance publique 02/06/25

/ Délibération DEL25_06_02_22

CADRE DE VIE. Convention d'entretien entre le Centre Nautique Intercommunal et la Ville de Vénissieux -
Approbation et autorisation à signer

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 32

Date de la convocation 26/05/2025

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURL, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Monsieur Djlannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVRRARD, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Alexandre DALLERY

Absent·e·s / Excusé·e·s : Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHÉ, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Samira MESBAHI **donne pouvoir à** Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir à** Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir à** Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURL, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVRRARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Maurice IACOVELLA **donne pouvoir à** Madame Marie-Danielle BRUYERE

Depuis sa reconstruction, le Centre Nautique Intercommunal (CNI) est équipé d'un poste de transformation électrique haute tension pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, en 2020, une nouvelle aire de jeux a été aménagée sur les espaces extérieurs du CNI, offrant ainsi une activité ludique aux enfants et adolescents durant la période estivale.

Étant donné que la ville de Vénissieux dispose, au sein de la Direction Cadre de Vie, de personnel habilité et qualifié pour assurer la maintenance de ces équipements conformément aux réglementations en vigueur, une convention d'entretien avait été signée le 27 mai 2021. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 et ce sans en changer le montant de 3 500 euros annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant l'échéance prochaine de la convention actuelle ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Monsieur SGHAIER, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Approuver les termes de la convention ci-annexée ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entretien du poste électrique haute tension et de l'aire de jeux extérieure et tout document y afférent ou avenant nécessaire ;

- Dire que la recette sera imputée au chapitre 70 : produits du domaine et services, au compte 704 : travaux, à la rubrique fonctionnelle 8023 : espaces verts urbains.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

CONVENTION D'ENTRETIEN DU POSTE ELECTRIQUE HAUTE TENSION ET DE L'AIRE DE JEUX EXTÉRIEURE

Entre :

La **Ville de VENISSIEUX** (Rhône) représentée par **Madame Michèle PICARD, Maire** en vertu des dispositions de la délibération n° du .
Ci-après dénommée **la ville de Vénissieux**.

d'une part,

Et :

Le **Syndicat Intercommunal du Centre nautique de Lyon - Saint-Fons - Vénissieux**, représenté par **Monsieur Nacer KHAMLA, Président**, dûment autorisé par délibération du comité syndical du .
Ci-après dénommé le **CNI**.

d'autre part,

Préambule :

Par délibération du 17 février 2011, et après consultation des trois communes (Lyon, Saint-Fons et Vénissieux), le CNI a approuvé un projet de reconstruction de l'équipement nautique détruit par le feu en 2010. L'objectif étant de disposer d'un établissement moderne, aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité et capable de répondre aux besoins des différents utilisateurs ainsi qu'à l'évolution actuelle des pratiques.

Cet équipement, situé 16, avenue Docteur Georges LEVY à VENISSIEUX a nécessité la création d'un poste de transformation électrique haute tension.

D'autre part, en 2020 pour développer une offre ludique aux enfants et adolescents, une aire de jeux extérieure a été installée.

Pour maintenir ces deux équipements en fonctionnement suivant les réglementations en vigueur, une convention entre la ville de Vénissieux et le CNI avait été signée le 27 mai 2021 avec une échéance au 31 décembre 2025.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - ENTRETIEN DU TRANSFORMATEUR

ARTICLE 1.1 : Objet

Le **CNI** souscrit auprès de la **Ville de VENISSIEUX** l'entretien préventif de son transformateur électrique haute tension et de ses organes annexes situés sur le site du **CNI**, 16, avenue Georges LEVY à VENISSIEUX. L'ouvrage d'énergie électrique, immatriculé X103, reste la propriété du **CNI**.

ARTICLE 1.2 : Coût

La **Ville de VENISSIEUX** consent à l'entretien préventif du transformateur électrique haute tension et de ses organes annexes à titre payant sur la base d'un **forfait annuel de 2 000,00 €**, voir article 1.5 le détail des prestations. Ce montant est ferme sans index de révision. Ce forfait est exigible au 1^{er} mars de chaque année à partir de l'année 2026.

ARTICLE 1.3 : Accès

Les accès au local du poste de transformation électrique haute tension devront être laissés libres en permanence par le **CNI** pour permettre l'intervention des personnels d'entretien de la **Ville de VENISSIEUX** et/ou aux entreprises dûment mandatées par ses soins.

ARTICLE 1.4 : Serrure

La porte du local transformateur électrique sera équipée d'une serrure DENY, équipée d'un canon de la série EDF, numéro 16 906, page 2, codifiée sous le numéro 2239. Un exemplaire unique de cette clef sera remis au **CNI**. Toute fourniture de clef en remplacement sera effectuée par la **Ville de VENISSIEUX** et à la demande exclusive du **CNI**.

ARTICLE 1.5 : Nature de l'entretien préventif

Les prestations faisant l'objet de cet entretien consistent en la maintenance préventive des :

- 2 cellules arrivée ERDF HTA.
- 1 cellule protection transfo HTA.
- 1 transformateur HTA.
- du disjoncteur de tête du TGBT uniquement en ce concerne la séquence de clefs de sécurité.

Prestations électriques effectuées chaque année :

- Consignation et déconsignation du réseau HTA de l'installation.
- Vérification des équipements de sécurité du poste (perche à corps...).

Prestations électromécaniques effectuées tous les trois ans :

- Contrôle, révision mécanique et électrique des équipements HTA/BT jusqu'en amont du disjoncteur de tête du TGBT.

Prestations diélectriques effectuées selon les résultats des analyses ou tous les cinq ans :

- Analyse du pouvoir diélectrique et de sa teneur en PCB.
- Contrôle du transformateur (étanchéité...).

Un contrôle annuel des organes de sécurité, propre à la protection des travailleurs, sera de plus effectué par un organisme agréé suivant les normes en vigueur au moment de ce contrôle. Il fera l'objet d'un rapport de vérification et est partie intégrante de cet entretien préventif.

ARTICLE 1.6 : Documents techniques

L'exécution de cette convention est soumise à la remise du dossier technique de l'ouvrage constitué notamment des pièces énumérées ci-dessous sans limitation de documents en possession du **Syndicat Intercommunal Lyon - Saint-Fons - Vénissieux** où dont il pourrait être destinataire à l'avenir en relation avec l'objet de ce contrat.

- Dossier C13 100 et C13 200 et notamment :
 - o Plan du poste avec caractéristiques techniques du transformateur et des cellules
 - o Schéma électrique complet de l'installation HTA jusqu'en amont du disjoncteur TGBT
- Rapport de visite électrique initiale d'un bureau de contrôle certifié
- Fiche certificat essais de routine du transformateur
- Document de validation ERDF avant mise sous tension
- Fiche mesure de la valeur de Terre
- Teneur en PCB du transformateur à la mise en service.

2 - ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX**ARTICLE 2.1 : Objet**

Le **CNI** souscrit auprès de la **Ville de VENISSIEUX** l'entretien préventif et petites réparations des structures d'aires de jeux extérieures situées sur le site du **CNI**, 16, avenue Georges LEVY à VENISSIEUX. Les ouvrages des structures d'aires de jeux restent la propriété du Syndicat.

ARTICLE 2.2 : Coût

La **Ville de VENISSIEUX** consent à l'entretien préventif de l'aire de jeux, à titre payant sur la base d'un **forfait annuel de 1 500,00 €**, voir article 2.5 le détail des prestations. Ce montant est ferme sans index de révision. Ce forfait est exigible au 1^{er} mars de chaque année à partir de l'année 2026.

ARTICLE 2.3 : Accès

Le **CNI** autorisera les personnels d'entretien de la **Ville de VENISSIEUX** et/ou aux entreprises dûment mandatées par ses soins d'accéder aux espaces extérieurs ou se situe les aires de jeux. Le **CNI** mettra à disposition du personnel communal d'une clé d'accès pour l'ouverture du ou des portail(s).

ARTICLE 2.4 : Maintenance des aires de jeux

Vérification périodique des aires de jeux (décret n°96-1136)

- Contrôle visuel :
Le contrôle visuel réalisé en période de fonctionnement de l'aire de jeux (de mi-juin à fin août) sera assuré par les agents du CNI. Ce contrôle sera réalisé à raison de 3 contrôles par semaine. Il comporte les examens suivants :
 - Examen des affichages
 - Examen de l'état de conservation des matériaux amortissants de revêtement de l'aire de jeux
 - Examen visuel de l'état apparent de conservation des équipements
 - Nettoyage
 - Un carnet de contrôle rempli par les agents du CNI pour le suivi des vérifications semestrielles (vérification 3/semaine)

- Contrôle trimestriel :
Ce contrôle sera réalisé par les agents de la ville de Vénissieux avant l'ouverture de l'aire de jeux (avant mi-juin) et après la fermeture (fin août). Il sera mis en place également un contrôle intermédiaire.
 - Barre de retenue du toboggan
 - Etats des matériaux (bois, métaux, chaînes, cordages)
 - Etat des assemblages (soudures, boulons, tirefonds)
 - Protection contre les chutes (garde-corps, main courante)
 - Etat de conservation des sols
 - Conservation des affichages et des marquages
 - Protection par rapport à l'environnement
 - Stabilité (fondation, ancrages, rigidité)

- Contrôle annuel :
Ce contrôle sera réalisé par les agents de la ville de Vénissieux après la fermeture du site (fin août). Il pourra se faire en même temps que le contrôle trimestriel. Les prestations réalisées en plus du contrôle trimestriel sont :
 - Lavage de la structure et du sol souple si nécessaire
 - Nettoyage des graffitis si nécessaire
 - Retouche de peinture, de lasure si nécessaire
 - Vérification de l'usure (risque de coincement des doigts)

Dans le cas où une réparation nécessiterait le remplacement d'une ou plusieurs pièces détachées de l'aire de jeux, les agents de la ville indiqueront au CNI les références des pièces d'origine à commander. Les agents de la ville se chargeront de remplacer les pièces commandées par le CNI (à leur

frais). Dans le cas où la réparation serait plus importante, avec l'obligation de faire informer le CNI, l'entreprise, les frais seront à la charge du CNI.

Si à la suite d'un contrôle un problème de sécurité important est décelé, les agents de la ville informe le CNI qui devra faire le nécessaire pour condamner, le plus rapidement possible, l'aire de jeux.

3 - CLAUSES COMMUNES

ARTICLE 3.1 : Assurance

Chaque partie devra s'assurer chacune en ce qui la concerne pour son personnel et son matériel et pour les dommages qu'elle pourrait occasionner ou qui pourraient lui être occasionnés.

ARTICLE 3.2 : Avenant

Tout avenant à la présente convention rendu nécessaire pour quelque cause que ce soit pourra être signé entre les parties sur simple demande de l'une d'elles présentée au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 3.3 : Durée

La présente convention d'entretien préventif est consentie pour une période allant du jour de sa signature au 31 décembre 2030.

Fait en deux exemplaires originaux.

Vénissieux, le

Pour la ville de VENISSIEUX

Pour le CNI,

**Madame le Maire
Michèle PICARD**

**Monsieur le Président
Nacer KHAMLA**